

**NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES : 5000049085**

**SÉRIE DE QUESTIONS ET RÉPONSES – 004**

**Veillez noter que des corrections ont été apportées au volet 2, C2.1. Voir la modification 004 à la DOC.**

**Q12.** Selon la DOC au volet 1, les services seraient fournis à des ressources au niveau de directeur et aux niveaux supérieurs, mais l'exigence en matière d'expérience au critère O1.2 stipule que la ressource proposée doit posséder au moins 500 heures d'expérience acquise au cours des cinq dernières années, à la date de clôture de la DOC, pour le coaching d'employés occupant un poste de directeur général (DG) ou de niveau supérieur dans la fonction publique ou des employés de niveau équivalent dans le secteur privé.

Le critère O1.2 devrait-il plutôt indiquer un poste de directeur ou de niveau supérieur plutôt qu'un poste de directeur général ou de niveau supérieur?

**R12.** Le critère O1.2 a été révisé pour indiquer l'expérience du coaching au niveau de directeur et aux niveaux supérieurs. Voir la modification 004 à la DOC.

**Q13.** Sous l'onglet Critères techniques cotés par points, le critère C1.1 indique que « L'offrant doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience acquise au cours des trois dernières années, à la date de clôture de la DOC, dans la prestation de services de coaching à des employés au niveau de directeur général ou niveau supérieur dans la fonction publique fédérale\* », mais le critère O1.2 indique cinq ans.

\*Comme définie dans les annexes I à VI de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Est-ce cinq ans ou trois ans?

**R13.** Pour le critère O1.2, l'expérience doit être acquise au cours des cinq dernières années à la date de clôture de la DOC, et pour le critère C1.1, l'expérience doit être acquise au cours des trois dernières années à la date de clôture de la DOC.

Les principales distinctions entre les critères O1.2 et C1.1 sont les suivantes :

1) l'expérience requise pour le critère O1.2 doit avoir été acquise dans la fonction publique, ce qui peut comprendre les gouvernements fédéral et provinciaux ou les administrations municipales, ou auprès d'employés de niveau équivalent dans le secteur privé, et l'expérience requise pour le critère C1.1 doit avoir été acquise spécifiquement dans la fonction publique fédérale comme définie dans les annexes I à VI de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;

2) l'expérience requise pour le critère O1.2 doit avoir été acquise dans la prestation de services de coaching à des employés au niveau de directeur (voir la modification 004 à la DOC) et des employés occupant un poste de niveau supérieur dans la fonction publique, ou auprès d'employés de niveau équivalent dans le secteur privé, et l'expérience requise pour le critère C1.1 doit avoir été acquise dans la prestation de services de coaching à des employés au niveau de directeur général et de niveau supérieur spécifiquement dans la fonction publique fédérale comme définie dans les annexes I à VI de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

**Q14.** Pouvez-vous confirmer si la ou les ressources proposées pour les volets 1 et 2 doivent être bilingues (c.-à-d., être en mesure d'exécuter le travail en français et en anglais)? Peuvent-ils correspondre à un seul des trois profils linguistiques (français OU anglais OU bilingue)?

**R14.** Pour les volets 1 et 2, la ressource proposée doit correspondre à un des trois profils linguistiques, soit français ou anglais ou bilingue (français et anglais).

**Q15.** Pour les volets 1 et 2, selon le système de points, on peut atteindre le nombre maximal de points en ayant accumulé 125 heures ou plus.

Exigez-vous encore 500 heures?

Si la ressource proposée compte plus de 500 heures, l'incluons-nous?

Est-ce que davantage de points sont accordés pour 500 heures et plus?

**R15.** Les exigences des critères techniques obligatoires et des critères techniques cotés par points demandent une expérience différente.

Chaque ressource proposée doit respecter les exigences des critères techniques obligatoires pour le volet visé afin de passer à l'évaluation des critères techniques cotés par points. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, voir la partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

**Q16.** Sous quel volet le coaching d'un pair s'inscrit-il?

**R16.** Cela dépend du critère spécifique auquel vous répondez. Le coaching d'un pair peut s'inscrire dans le volet 1 ou le volet 2, selon le niveau du pair ayant bénéficié du coaching et les exigences spécifiques du critère.

**Q17.** Dans la pièce jointe 1 de la partie 3 – Barème de prix, pouvez-vous préciser quels renseignements nous devons saisir dans les colonnes des options 1, 2 et 3 et expliquer pourquoi les taux horaires sont additionnés? Pouvez-vous donner un exemple de la manière de remplir ce tableau si nous proposons une seule ressource?

**R17.** Les offres à commandes seront attribuées pour une période initiale de deux ans et comprendront trois périodes d'option d'un an. Si toutes les périodes d'option sont utilisées, la durée potentielle totale des offres à commandes pourrait être de cinq ans. L'offrant doit inscrire dans son offre financière son taux horaire ferme tout compris (en \$ CAN) pour la ressource proposée pour chacune de ces périodes. Pour toute commande subséquente à l'offre à commandes, ce sont ces taux qui s'appliqueront à la prestation de services pour chacune des périodes.

Les colonnes sont additionnées pour obtenir le prix de l'offre financière évaluée qui sera utilisé dans l'évaluation financière établie à la section 4.1.2 Évaluation financière.

Aux fins de démonstration seulement, voici un exemple de tableau rempli.

<b>Volet 1 – Coaching destiné aux cadres (niveau de directeur et niveaux supérieurs) – Jusqu’à 20 offres permanentes peuvent être attribuées</b>						
<b>Description</b>	<b>Nom de la ressource</b>	<b>Période initiale (2 ans)</b>  <b>Taux horaire ferme tout compris (dollars canadiens)</b>  <b>A</b>	<b>Option 1 (1 an)</b>  <b>Taux horaire ferme tout compris (dollars canadiens)</b>  <b>B</b>	<b>Option 2 (1 an)</b>  <b>Taux horaire ferme tout compris (dollars canadiens)</b>  <b>C</b>	<b>Option 3 (1 an)</b>  <b>Taux horaire ferme tout compris (dollars canadiens)</b>  <b>D</b>	<b>Total A+B+C+D</b>
Coaching destiné aux cadres	Kelly Smith	1,00 \$	1,25 \$	1,50 \$	1,75 \$	5,50 \$
Sous-total (prix de l’offre financière évaluée)						5,50 \$
Taxes applicables						0,72 \$
Total						6,22 \$

**Q18.** En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères d’évaluation techniques, pour le volet 1, le critère O1.2 exige au moins 500 heures de coaching au cours des cinq dernières années. Selon le critère C1.1, le nombre maximal de points sera attribué pour 125 heures de coaching ou plus au cours des trois dernières années.

Les offres présentant moins de 500 heures de coaching au cours des cinq dernières années (critères techniques obligatoires non respectés) seront-elles acceptées si les critères techniques cotés par points sont pleinement respectés, par exemple si la ressource compte 125 heures de coaching ou plus au cours des trois dernières années?

**R18.** Chaque ressource proposée doit respecter les exigences des critères techniques obligatoires pour passer à l’évaluation des critères techniques cotés par points. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, voir la partie 4 - Procédures d’évaluation et méthode de sélection.

Dans le scénario présenté, si la ressource proposée ne respecte pas les exigences du critère O1.2, l’offre sera rejetée.

Voir les question et réponse 13 pour obtenir des renseignements supplémentaires à l’égard de la distinction entre les critères O1.2 et C1.1.

**Q19.** Pour le critère C1.1 du volet sur le coaching destiné aux cadres, la CCSN accepterait-elle également l’expérience de la prestation de coaching à des employés de niveau équivalent dans le secteur privé comme au critère O1.2?

**A19.** Non.

**Q20.** À la page 5, il est indiqué : « *REMARQUE : Si un offrant soumet une offre pour plus d'un volet de travail, une offre distincte doit être soumise pour chaque volet.* »

Si on présume qu'un offrant souhaite offrir ses services pour les volets 1 et 2, est-ce que cela signifie qu'il faut préparer deux offres techniques et les combiner en un seul document intitulé « Section 1 », deux offres financières en un seul document intitulé « Section 2 » et deux déclarations d'attestations distinctes en un seul document intitulé « Section 3 »? Ou la CCSN veut-elle six documents distincts? Dans cet exemple, de quelle façon les fournisseurs doivent-ils présenter leurs offres à la CCSN?

**R20.** Idéalement, une offre technique, une offre financière et des attestations distinctes pour chaque volet/ressource seront présentées pour simplifier et accélérer le processus d'évaluation. Dans l'exemple fourni, nous recevions donc six documents distincts.

Veuillez également vous reporter à la question et réponse n°4 et aux remarques de la section 1.2.2 et de la pièce jointe 1 de la partie 3, énoncées ci-dessous.

### **Section 1.2.2**

**REMARQUE :** Si un offrant soumet une offre pour plus d'un volet de travail, une offre distincte doit être soumise pour chaque volet.

**REMARQUE :** Si un offrant propose plusieurs ressources, il doit présenter une offre distincte pour chaque ressource.

### **Pièce Jointe de la Partie 3**

**Remarque 1 :** Si un offrant propose plus d'une ressource par volet, chaque ressource sera évaluée en fonction des critères d'évaluation technique de façon indépendante, et l'offre financière évaluée sera également déterminée indépendamment de toute autre ressource proposée.

**Remarque 2 :** Si un offrant soumet une offre pour plus d'un volet de travail, une offre distincte doit être soumise pour chaque volet.

**Remarque 3 :** Si un offrant propose plusieurs ressources, il doit présenter une offre distincte pour chaque ressource.

Si l'offrant ne présente pas d'offre distincte, aux fins de l'évaluation, chaque ressource proposée sera traitée comme une Offre séparée. Le prix de l'offre financière évaluée pour chaque ressource sera calculé en additionnant les taux fournis dans le tableau pour la ressource individuelle et non pour toutes les ressources combinées.

**Q21.** À la page 12, il est indiqué : « *Section III : attestations non comprises dans l'offre technique (une copie électronique par courriel)* ».

Pouvez-vous préciser quelles attestations devraient être incluses dans la section sur les attestations et quelles attestations doivent être incluses dans les sections de l'offre technique? Nous avons présumé que toutes les attestations énumérées à la partie 5 de la DOC devraient être incluses à la section III, mais cette phrase semble indiquer que d'autres « attestations » doivent être incluses à la Section I.

**R21.** Section III : La mention « attestations non comprises dans l'offre technique (une copie électronique par courriel) » fait référence aux attestations et aux renseignements supplémentaires requis aux termes de la partie 5.

Les attestations à inclure à la section I, Offre technique seraient par exemple celles énumérées aux critères O1.1 et O2.1 des Critères d'évaluation techniques.

**Q22.** À la page 12, il est indiqué : « *Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.* »

Pour le volet 4, on nous demande de remplir la « pièce jointe 2 de la partie 4 – Tableau de réponse pour le volet 4 » et, nous présumons, de la joindre à l'offre technique. Pourtant, la colonne F de la pièce jointe 2 de la partie 4 demande d'ajouter des prix (colonne intitulée : « *All-inclusive Cost per Assessment in Canadian (before taxes)* »). Devrait-on inclure cette pièce jointe dans la section de l'offre financière avec les tableaux de la page 17, ou dans la section de l'offre technique sans égard à la demande d'indiquer les prix seulement dans l'offre financière? Veuillez fournir des précisions.

**R22.** Pour le volet 4 seulement, est-il acceptable d'inclure les prix dans l'offre technique compte tenu de la méthode de sélection pour le volet 4, comme indiquée à la section 4.2.2 Méthode de sélection – Volet 4 – Toutes les offres conformes.

Voir la modification 004 à la DOC.

**Q23.** Offre financière. Réf., page 17. Volet 4. Nous présumons que nous pouvons avoir plusieurs tableaux, pour chaque outil d'évaluation distinct que nous proposons?

**R23.** La liste des différentes évaluations offertes devrait être incluse dans un seul tableau, en utilisant des rangées distinctes pour chacune.

**Q24.** Pouvons-nous offrir la même ressource aux fins d'évaluation pour de multiples volets?

**R24.** Oui